

# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU CATALOGUE DU PARC  
DE MATERIEL ET L'ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS  
DE LOCATION DE MATERIELS NOUVEAUX DU PARC  
DE MATERIEL DU SERVICE « OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL  
ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL »  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008**

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascale  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 03/230 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 adoptant le règlement du Parc de matériel et du podium mobile du service Outil technique culturel,
- VU** la délibération n° 03/231 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 créant une régie de recettes pour la location du podium mobile et autre matériels du Parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 04/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004 adoptant le catalogue des prix pour la location du podium mobile et autre matériels du Parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action culturelle,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

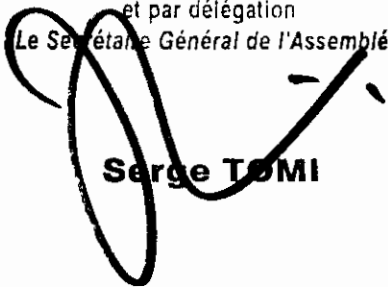
**ADOPTÉ** les tarifs de location des nouveaux matériels du Parc de matériel du service Outil technique de Conseil et de Développement culturel qui sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

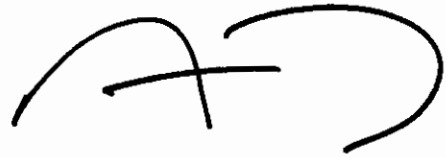
AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

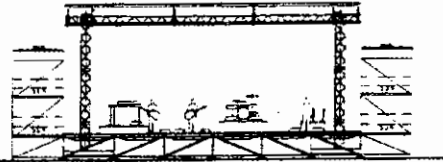
## ANNEXES :

MATERIEL	TARIF DE LOCATION UNITAIRE/JOUR
GRIL COUVERT 15 x 10m	600 €
PLANCHER DE DANSE	1€ Le Plateau (idem scène traditionnelle)
PLANCHER DE BAL	1€ Le Plateau (idem scène traditionnelle)
BARRIERES ANTI EMEUTES	1,50 € la barrière (1M)

## Version 15x10

Existe en 2 configurations :

Configuration I : Plateau + Couverture  
 Configuration II : Plateau + Couverture  
 + Ailes de 5m (2,50 x 2,50 m.)

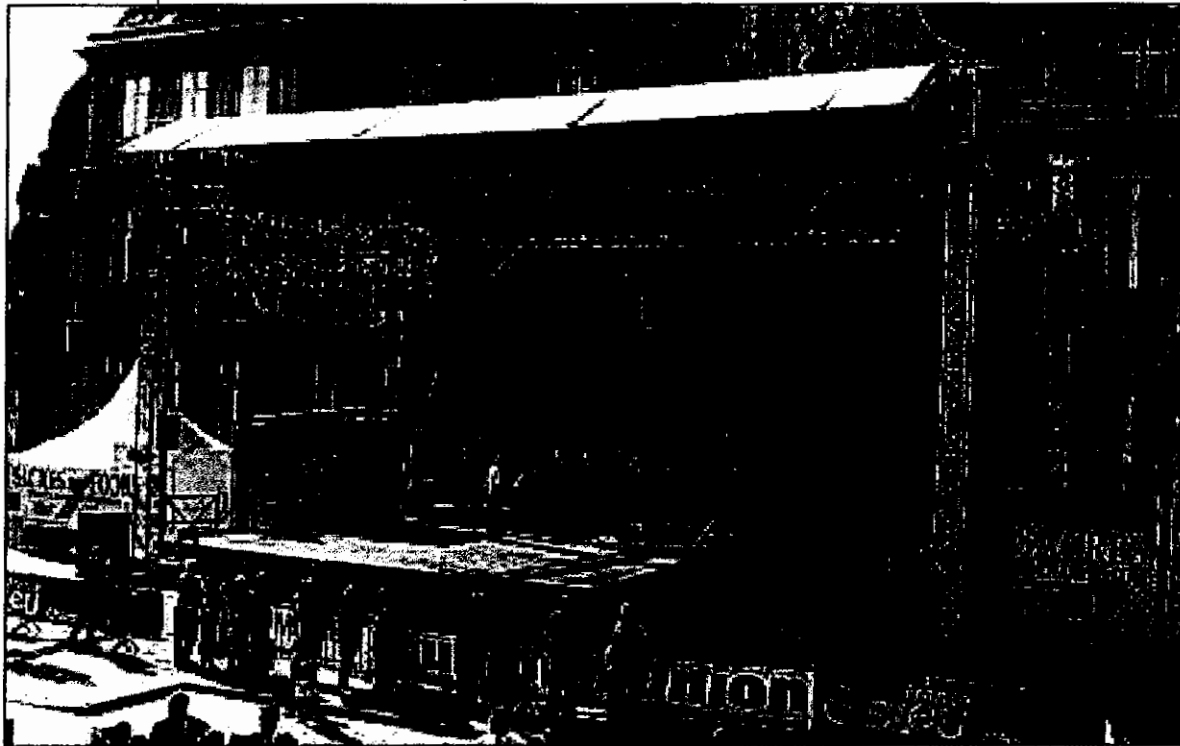


Scène Couverte Version Hirowens - 15,00 x 10,00 m -

CARACTERISTIQUES : Plateau : 15,43 x 10,86 m.  
 hauteur de 1,33 m.

Couverture : Gril en poutres série 500 Tr.  
 Clearance : 5,69 m à 4,97 m.

Levage Toit : Per Hirowens intégrés à la scène



GRIL COUVERT 15 x 10m